

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SELECTIPIERRE 2

Société civile de placement immobilier au capital de 62.289.600 €
Siège social : 35, rue de Rome, 75008 Paris
314 490 467 RCS Paris.

Avis de convocation.

La société Cofigest forestière trinité, agissant en qualité de gérant de la société Sélectipierre 2 a l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les porteurs de parts à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le Mardi 13 juin 2006 à 14 heures 30, 24, rue Jacques Ibert, 92300 Levallois-Perret à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la société de gestion sur l'exercice 2005 ;
- Rapport du conseil de surveillance ;
- Rapports du commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice 2005, quitus à la société de gestion ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2005 ;
- Valeurs de la part ;
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes ;
- Renouvellement du mandat de l'expert immobilier ;
- Autorisation de vente d'actifs.
- Rémunération du conseil de surveillance.

Texte des résolutions.

Première résolution. - L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2005, approuve les comptes de l'exercice 2005 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution - L'assemblée générale donne quitus de sa gestion pour l'exercice 2005 à la société de gestion, Cofigest forestière trinité.

Troisième résolution - L'assemblée générale donne quitus au conseil de surveillance pour sa mission d'assistance et de contrôle pour l'exercice 2005.

Quatrième résolution - Après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214-76 du code monétaire et financier et le rapport du conseil de surveillance, l'assemblée générale approuve les conventions qui y sont visées.

Cinquième résolution - L'assemblée générale constate que le bénéfice de l'exercice 2005

s'élève à la somme de	7 941 873,35 €
et que majoré du report à nouveau de	3 505 197,37 €
le montant total disponible atteint	11 447 070,72 €

L'assemblée générale décide de la répartition suivante :

un dividende total de	5 979 801,60 €
une réserve pour investissements de	2 500 000,00 €
et de reporter à nouveau le solde, soit	2 967 269,12 €

Sixième résolution - L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par la société de gestion, approuve la valeur comptable de 106 450 092,11 €, soit 341,79 € par part.

Septième résolution - L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par la société de gestion, approuve la valeur de réalisation de 142 238 492,88 €, soit 456,70 € par part.

Huitième résolution - L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par la société de gestion, approuve la valeur de reconstitution de 155 766 000 €, soit 500,13 € par part.

Neuvième résolution - L'assemblée générale renouvelle le mandat de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, représentée par Monsieur Daniel FESSON, commissaire aux comptes de la SCPI, et nomme Monsieur Christian PERRIER, suppléant, et ce, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Dixième résolution .- L'assemblée générale renouvelle le mandat de la société EXPERTISES GALTIER - 92 bis, rue Edouard Vaillant à Levallois-Perret (Hauts-de-Seine) pour expertiser, en tant que de besoin, le patrimoine, et ce, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Onzième résolution .- L'assemblée générale autorise la société de gestion à procéder à la vente d'un ou de plusieurs actifs du patrimoine aux conditions qu'elle jugera convenables, après consultation du conseil de surveillance et ce, jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Douzième résolution .- L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil de surveillance, pour l'exercice 2006, à 14 000 €. Les membres du conseil pourront en outre prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement sur présentation d'un justificatif.

Treizième résolution .- Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts ou formalités où besoin sera et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Dans l'éventualité où, faute de quorum requis, l'assemblée ne pourrait délibérer valablement le mardi 13 juin 2006, nous vous convoquons d'ores et déjà pour le mardi 27 juin 2006 à 9 heures 30 – 24, rue Jacques Ibert à Levallois-Perret (92300) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-dessus, et ce conformément aux statuts.

La Société de gestion.

0607303